



Marenes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : le 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures, le conseil municipal de Marenes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Jeu de Paume, à la commune déléguée de Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marenes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude QUILLET, Régis JOUSSON, Martine COUSIN, Clotilde DEGORÇAS, Richard GUERIT, Michel BROCHET, Stéphane DUC, Jean-Marie BOURIT, Maryse THOMAS, Michelle PIVETEAU, Thierry GÉRARDEAU, André GUILLEMIN, Sophie LESORT-PAJOT, Catherine BERGEON, Liliane BARRÉ, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Martine FARRAS (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Alain BOMPARD (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Philippe GENDRE (pouvoir à Sophie LESORT-PAJOT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Liliane BARRÉ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Philippe LUTZ), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUERIT), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Michel BROCHET).

Absents : Florence WINKLER.

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ.

Délibération N°2026_01_014

Mis en œuvre amortissements – régime M43

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025_05_39 du Conseil municipal du 22 mai 2025 portant création du budget annexe « Transport », applicable depuis le 1^{er} janvier 2026 et soumis à l'instruction comptable M43 ;

Vu l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales, obligeant les collectivités de plus de 3 500 habitants à procéder à l'amortissement des immobilisations ;

vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, précisant le périmètre et les modalités des dotations aux amortissements ;

Considérant que l'amortissement constitue une technique comptable permettant de constater annuellement la dépréciation des biens, de dégager une ressource pour leur renouvellement et de refléter la valeur réelle des immobilisations à l'actif du bilan ;

Considérant que la commune de Marennes-Hiers-Brouage, forte de plus de 3 500 habitants, est tenue d'établir des dotations aux amortissements comme une dépense obligatoire ;

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe « Transport » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'opportunité d'appliquer la méthode linéaire sans prorata temporis aux biens acquis dès leur mise en service ;

Considérant que les biens de faible valeur unitaire (inférieure à 500 € TTC) seront intégralement amortis en une annuité unique l'année suivant leur acquisition.

Considérant que cette délibération vise à définir les catégories d'immobilisations amortissables et les durées correspondantes, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de fixer les catégories d'immobilisations amortissables et les durées d'amortissement du budget annexe « Transport » conformément au tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **de préciser que ces durées s'appliquent aux biens acquis dès leur mise en service, selon la méthode linéaire sans prorata temporis.**
- **d'exclure de ce plan d'amortissement les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC, intégralement amortis en une annuité unique l'année suivant leur acquisition.**
- **de mandater Madame le Maire pour l'application de ces dispositions dans les comptes du budget annexe « Transport » soumis à l'instruction comptable M43.**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **30 JAN. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **30 JAN. 2026**

Liliane BARRÉ
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr